

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE**12/2025**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19. En exercice :
19. Qui ont pris part à la
délibération :Vote 12
Pour 10
Contre
Abstention 2DATE DE LA
CONVOCATION
13/03/2025DATE AFFICHAGE
21/03/2025

Séance du 20 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
et le vingt mars

à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA Maire

Présents : Messieurs OLMETA, COSTA, BENVENUTI, PAOLINI et Mesdames SEBASTIANI, GUARDINI, LOUIS, FERRAGUTI, SANCIU, SCOTTO, PONZEVERA, VOLELLI

Procurations : Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI, Mr MORELLI à Mme GUARDINI, Mme ROVERE à Mr COSTA, Mr SIMONETTI-MALASPINA à OLMETA

Absents : Messieurs FEYDEL, HLUSICKA, MORELLI, PANZA, POLI, SIMONETTI-MALASPINA et Mme ROVERE

M. Xavier PAOLINI a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ET L'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE ET DE LA CANTINE**

Le Maire rappelle la délibération 34/2024 en date du 13 juin 2024, par laquelle il était décidé du lancement de la procédure de concours restreint en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'agrandissement de l'école primaire et de la cantine.

Le concours restreint a été lancé le 19 juin 2024 sur le fondement des articles R.2162-15 et suivants du code de la commande publique avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse + ».

PHASE CANDIDATURE

Dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, un jury a été constitué conformément à la délibération sus-visée.

A la suite de l'appel à candidatures, 13 dossiers ont été reçus. Le jury s'est réuni une première fois le 25 juillet 2024 pour la phase d'examen des candidatures à l'issue de laquelle trois équipes ont été admises à concourir à la phase « Projet » :

- GHIRLANDA Hervé
- A FABRiCA Architettura
- LUCCHINI Stéphane

PHASE PROJET

La date limite de remise des projets a été fixée au 25/11/2024.

Les trois projets remis ont été transmis de manière anonyme et désignés par les codes suivants : A ; B ; C

Le jury de concours s'est à nouveau réuni le 27 janvier 2025 pour examiner les trois projets remis par les candidats.

Les critères sont hiérarchisés de 1 à 3, le critère 1 étant le plus important :

1- La qualité de la réponse au programme et aux attentes du maître d'ouvrage, appréciée en fonction des paramètres suivants :

- Qualité architecturale du projet et intégration dans le site (cohérence globale à l'échelle du groupe scolaire)
- Qualité d'usage du projet (organisation du bâtiment et gestion des flux, fonctionnalité, respect des surfaces, sécurité)
- Qualité technique et prise en compte de l'environnement (confort thermique, acoustique, choix des matériaux et procédés de construction, entretien maintenance, gestion des ressources).

2- La compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux (respect de l'enveloppe prévisionnelle financière des travaux, économie du projet en termes d'investissement).

3- Le respect du calendrier prévisionnel tel que défini dans le programme, phasage et organisation du chantier (travaux en site occupé).

Sur cette base, le jury a émis un avis collégial motivé et a proposé le classement suivant des projets :

1. PROJET C
2. PROJET A
3. PROJET B

A l'issue de la tenue du jury de concours et après réception de l'avis et des procès-verbaux signés, l'anonymat a été levé :

PROJET A	A FABRICA Architettura
PROJET B	LUCCHINI Stéphane
PROJET C	GHIRLANDA Hervé

Au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, le lauréat du concours a été choisi par le pouvoir adjudicateur.

Le groupement dont l'agence GHIRLANDA Hervé est mandataire a été désigné lauréat.

MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence a été engagée et le lauréat du concours a été invité à remettre une offre pour le 21 février. Cette offre initiale a fait l'objet d'une négociation.

La négociation a donné lieu à une réunion en mairie, à laquelle ont participé des représentants de la collectivité, du candidat, puis à des échanges écrits ayant permis d'arrêter le projet de contrat de maîtrise d'œuvre.

Il a notamment été évoqué, un taux de rémunération maximum de 12 % sur les prestations de base d'architecture (ne sont pas inclus les honoraires des missions complémentaires et la prestation supplémentaire éventuelle). Les interlocuteurs ont également abordé le 1 % artistique : c'est une procédure spécifique de commande d'œuvres à des artistes qui s'impose à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales.

Il a également été rappelé l'importance du respect du planning et de son phasage.

Il est proposé d'attribuer le marché au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est GHIRLANDA Hervé, calculés sur une enveloppe de travaux de 3.018.000 € HT, pour les montants suivants :

- 362.282,00 € HT pour la rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre des missions de base,
- 16.600,00 € HT pour les missions complémentaires
- 9.000,00 € HT pour la prestation supplémentaire éventuelle qui a été approuvée.

Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVER** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement Hervé GHIRLANDA ;
- **AUTORISER** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Hervé GHIRLANDA ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afin de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.